

Cas n° :

Requête

1. Le requérant, qui était en poste à la classe P-4 à Bonn en Allemagne, conteste la décision de le réaffecter à la même classe à Vienne en Autriche.
2. Il demande au Tribunal d'annuler la décision et d'ordonner que lui soit versée une indemnisation au titre du préjudice moral subi.

Faits

3. Le requérant est entré au service du Secrétariat de l'Organisation à New York en 2002.
4. Au mois d'avril 2008, le poste d'Administrateur de programme, à la classe P-4, au sein du Bureau des affaires spatiales de Bonn en Allemagne a été publié sur Galaxy, l'ancien site Internet de recrutement de l'Organisation. L'avis de

6. Par mémorandum daté du 4 mai 2011, la Directrice générale adjointe de l'ONU et Directrice du Bureau des affaires spatiales a demandé au Directeur général de l'ONU d'approuver la réorganisation du Bureau des affaires spatiales, et particulièrement la mise en place au sein de ce Bureau d'un système de rotation des fonctionnaires de classe P-4 sur les deux postes de chefs des bureaux d'UN-SPIDER à Bonn et à Beijing. Le Directeur général de l'ONU a approuvé la réorganisation dudit Bureau vers la fin du mois de mai 2011.

7. Par mémorandum daté du 7 septembre 2011, la Directrice générale

bureaux peuvent assigner aux fonctionnaires l'une quelconque des tâches
du département ou

moment où elle a été informée que le requérant avait présenté sa demande de contrôle hiérarchique, la procédure de réaffectation était déjà largement avancée ;

e. La réaffectation à Vienne du requérant constitue une opportunité de développer sa carrière puisqu'il s'occupera désormais de la mise en œuvre du Programme d'application des techniques spatiales, lequel couvre un nouveau domaine, l'information géospatiale, amené à se développer ainsi qu'un éventail plus large de domaines thématiques prioritaires. Les

les explications que pourrait donner oralement le requérant n'apporteraient en tout état de cause aucune information supplémentaire nécessaire à la solution du litige.

17.

